

**COMPTE-RENDU du
CONSEIL MUNICIPAL
Du Lundi 21 mars 2016
A 20h en Mairie**

L'an deux mille seize, le vingt-et-un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ETOILE SUR RHONE, dûment convoqué le quinze mars 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise CHAZAL, Maire d'ETOILE SUR RHONE.

Présents (22) : Mme Françoise CHAZAL, M Serge BERTINET, M Yves PERNOT, Roland ROUVEYROL, M Serge GALVE, Mme Valérie LECLERE, Mme Carine COURTIAL, Mme Marie-Claire FAURE, Mme Sandrine TURQUET CHOSSON, M François BERTA, M Jean-Claude METRAILLER, M Adrien CHAPIGNAC, Mme Florence CHAREYRON, M Jean-Christophe CHASTANG, Mme Fabienne BARBET, M Frédéric MESTRALLET, M Jean-Pierre DEBAYLE, Mme Ghislaine MONNA, M Benjamin SIRVENT, Mme Emilie FRAISSE, Mme Florence ZABLOCKI, Laurent DOUDAINE

ABSENTS EXCUSES

Ayant donné POUVOIR (5) :

Mme Isabelle LEO à Mme Valérie LECLERE
Mme Christiane PERALDE à M Serge BERTINET
M Patrick ISERABLE à M Serge GALVE
Mme Nathalie DUCROS à M Roland ROUVEYROL
Mme Christine JARGEAT à Mme Carine COURTIAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Mme Carine COURTIAL est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

Les procès- verbaux des conseils municipaux du 22 décembre 2015 et du 9 février 2016 sont approuvés à l'unanimité.

1 – ECONOMIE, FINANCES ET INTERCOMMUNALITE

D 2016-18 TAUX D'IMPOSITION 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L. 2331-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Dans le prolongement du vote du budget primitif adopté le 22 décembre 2015, il convient de fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2016.

Le projet de loi de finances pour 2016 prévoit une revalorisation forfaitaire de +1% des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales.

Les bases d'imposition n'étant pas encore notifiées pour 2016, elles ont été estimées pour le calcul du produit fiscal inscrit au Budget Primitif 2016.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE MAINTENIR** les taux des 3 taxes et d'arrêter le calcul du produit résultant des taux votés comme suit :

	Base d'imposition effective 2015	Taux de référence communaux en 2015	Taux d'imposition proposés pour 2016	Base d'imposition prévisionnelle 2016	Produits à taux constants
Taxe d'habitation	7 277 454	6.55	6.55	7 372 000	482 866
Taxe foncière (bâti)	9 505 234	9.89	9.89	9 661 000	955 473
Taxe foncière (non bâti)	289 700	45.15	45.15	290 000	130 935
Total					1 569 274 950

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal

D 2016 – 19 CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA M.J.C. ETOILE

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que la M.J.C est un acteur majeur de la vie communale à travers ses différentes actions et activités,

Dans ce cadre, la commune décide de financer la M.J.C. comme décrit dans la présente convention en vue de la réalisation des missions suivantes :

- Participation à la politique culturelle. La commune engage en direct des actions culturelles spécifiques et souhaite missionner la M.J.C. sur une partie des animations culturelles en particulier celles en direction de la jeunesse par exemple : organisation de concerts tout au long de l'année, mise en place d'une salle de musique, participation à la fête de la musique.

- Animation et prévention jeunesse : la ville souhaite que la M.J.C. mène une double action en faveur de l'enfance et de la jeunesse par l'intermédiaire des CLSH ou des chantiers jeunes pendant les vacances scolaires.

- Actions en faveur des familles : la M.J.C. développe des actions en direction des familles ; spectacles, sorties familiales, ludothèque.

- Participation des habitants : organisation de conférences, animation de collectifs habitants.

- Point informations familles : renseignement sur le droit des familles et la recherche d'emploi.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré décide par 21 voix pour et 6 abstentions (Jean-Pierre DEBAYLE, Ghislaine MONNA, Emilie FRAISSE, Florence ZABLOCKI, Benjamin SIRVENT, Laurent DOUDAINE)

- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la présente convention qui définit pour l'année 2016 les objectifs pour lesquels la commune finance la MJC à hauteur de 130 000 € (cent trente mille euros).

Les crédits sont ouverts au Budget Primitif 2016, chapitre 65, article 6574.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal

D 2016 – 20 CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU RESTAURANT SCOLAIRE

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant la mission confiée à l'association du Restaurant Scolaire pour la production des repas destinés aux enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune ;

La commune décide de participer au financement de cette activité dans les conditions décrites dans la présente convention.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré décide par 21 voix pour et 6 voix contre (Jean-Pierre DEBAYLE, Ghislaine MONNA, Emilie FRAISSE, Florence ZABLOCKI, Benjamin SIRVENT, Laurent DOUDAINE)

- D'APPROUVER le projet de convention joint fixant les conditions de réalisation des missions de restauration scolaire et les modalités de participation de la commune à cette activité

- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la présente convention

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal

D 2016 21 CREATION ET INFRASTRUCTURE DE CHARGE – ADHESION A LA COMPETENCE OPTIONNELLE DU SDED

Pour répondre au besoin des collectivités publiques, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, Energie SDED, a adopté la compétence optionnelle « création et infrastructure de charge » par laquelle « le Syndicat peut créer, entretenir et exploiter des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. »

Pour la durée de l'adhésion à cette compétence optionnelle, qui est de 8 ans, Madame le Maire informe qu'Energie SDED, seule intercommunalité drômoise à laquelle adhère l'ensemble des 369 communes du département, est un acteur incontournable du développement durable auprès des territoires.

Ainsi, le Syndicat s'est positionné dans le cadre de ses compétences comme un acteur opérationnel à même de mettre en œuvre une partie des orientations et objectifs fixés dans les engagements nationaux et retranscrits pour cette compétence à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- ▣ **TRANSFERER** à Energie SDED la compétence « création et infrastructure de charge » prévues dans la partie II des Statuts d'Energie SDED.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal

D 2016 22 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2016, chapitre 65, article 6574.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- D'ATTRIBUER

- ▣ une subvention exceptionnelle au Festival SAOU CHANTE MOZART pour l'organisation d'un concert le mardi 26 juillet 2016 à 20h30 à l'Eglise d'Etoile, d'un montant de 2 000 €
- ▣ une subvention exceptionnelle à la MJC en règlement du solde de la participation communale 2015 sur la prestation de service Enfance Jeunesse, d'un montant de 6 984.96 €

- ▣ **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires au versement de ces subventions sous réserve du dépôt en mairie des documents comptables demandés aux associations.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal

2 – URBANISME ET TRAVAUX

D 2016 23 DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DU DROIT DES SOLS

Madame le maire informe des travaux à réaliser dans les locaux du restaurant scolaire du village pour la mise en œuvre du principe de la « marche en avant ».

Un réaménagement des espaces de préparation des repas sera nécessaire, mais qui doit être précédé du transfert de l'espace bureau.

Un bureau modulaire sera donc installé à l'entrée de la salle de restauration.

Ceci nécessite de déposer une demande d'Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP).

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité

D'AUTORISER Madame le Maire à déposer au nom de la Commune l'autorisation de travaux pour le projet ci-dessus présenté.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal

La séance est levée à 20h40.

Fait à Etoile sur Rhône, le 22 mars 2016

Le Maire

Françoise CHAZAL

